

ANNEXE IV : PRISE EN CHARGE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

1) Prise en charge administrative et financière (pièces justificatives obligatoires LISIBLES) :

- Fiche de renseignements et fiche RIB (RIB original à vos nom et prénom à coller sur cette fiche RIB) à télécharger sur le site internet
- Une photocopie recto-verso de la carte d'identité ou passeport
- Une photocopie de la carte vitale
- Une photocopie du récépissé de PACS ou du livret de famille
- Une photocopie du dernier diplôme
- Les justificatifs de l'aptitude au sauvetage aquatique et au secourisme (uniquement pour les lauréats des **concours d'EPS**)
- Justificatifs de durée d'une pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique (uniquement pour les lauréats des **3èmes concours et des concours de PLP** soumis à cette condition pour l'inscription au concours)

2) Supplément Familial de Traitement

Vous avez le droit au supplément familial de traitement (SFT) dès lors que vous avez au moins 1 enfant à charge et transmis toutes les pièces justificatives nécessaires :

- Demande d'attribution à télécharger sur le site internet
- Choix allocataire à télécharger sur le site internet
- Attestation employeur conjoint à télécharger sur le site internet
- Livret de famille
- Demande pour enfant de plus de 16 ans à télécharger sur le site internet
- Certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans

3) Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Depuis le 1er janvier 2022, les agents publics de l'État peuvent bénéficier du remboursement d'une partie de leurs cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais dits de "santé", correspondant aux frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident restant à la charge de l'agent. Il s'agit d'une prise en charge forfaitaire d'un montant mensuel de 15 euros versé par l'employeur public.

- Attestation (modèle type sur le site internet) à faire remplir par votre mutuelle

Liste des documents à transmettre : <https://www.ac-poitiers.fr/laureats-des-concours-enseignants-et-d-education-du-2nd-degre-public-123151>

Toutes les pièces justificatives sont à déposer sur ACLOE du 08/07 au 23/08 : <https://id.ac-poitiers.fr/acloe/do/candidat/candidature>